

République Française

Commune de Lussac

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026

Conseillers municipaux présents : Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Bastien MAGRET, Alexandre CASAGRANDE, Sylvie FERRARI, Romain POURRAGEAU, Sébastien JOLIVET, Emmanuelle CAVICHINI et Esteban AUDOIN.

Absents : /

Représentés : /

Secrétaire de séance : Emmanuelle CAVICHINI

Date de convocation : 16 mars 2026

Ordre du jour :

- Approbation du PV du CM du 10 mars
- Installation du nouveau conseil municipal ;
- Election du maire ;
- Fixation du nombre d'adjoints ;
- Election des adjoints ;
- Lecture et remise de la charte de l' élu local ;
- Délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Fixation des indemnités des élus ;
- Désignation des délégués aux commissions et syndicats ;
- Vote du budget primitif ;
- Informations et questions diverses.

Madame le Maire, présidente de séance, constate la présence des 9 conseillers municipaux sur 9 en exercice et déclare que le quorum est atteint.

Approbation du PV du CM du 10 mars 2026

Le Conseil Municipal adopte le PV de séance du 10 mars 2026 à l'unanimité.

Installation du nouveau conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Catherine RAYNAUD, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Madame Emmanuelle CAVICHINI a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Election du Maire

1. Présidence de l'assemblée

Mme Danielle TINARD, la plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Alexandre CASAGRANDE et Madame Emmanuelle CAVICHINI.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour

la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4. Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	9
c) Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d) Nombre de suffrages blancs	0
e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d)	9
f) Majorité absolue	5

Nom et prénom des candidats <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
RAYNAUD Catherine	9	Neuf

5. Proclamation de l'élection du maire

Madame Catherine RAYNAUD a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Madame le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de la confiance qu'ils lui ont témoignée.

Elle explique le fonctionnement du mandat précédent, basé sur un trinôme composé d'elle-même, de Monsieur POURRAGEAU Romain, premier adjoint, et Madame TINARD Danielle, deuxième adjoint.

Monsieur POURRAGEAU Romain était responsable de la voirie, des travaux et de l'agent technique et remplaçait Madame le Maire en cas d'absence.

Madame TINARD Danielle était responsable de la salle des fêtes, de la Fourrière et du FSL.

Pour ce nouveau mandat, si le conseil municipal est d'accord, Madame le Maire souhaiterait ne garder qu'un seul adjoint. En effet, étant tout juste retraitée, elle a plus de temps disponible et a beaucoup moins besoin de déléguer. Elle souhaiterait toutefois laisser à Madame TINARD Danielle la gestion de la salle des fêtes, moyennant traitement et frais de mission.

Fixation du nombre d'adjoints (DE_2026_007)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint au maire.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Election des adjoints

1. Règles applicables

Mme Catherine RAYNAUD, maire, a ouvert la séance. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Elle a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Alexandre CASAGRANDE et Madame Emmanuelle CAVICHINI.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait mention dans les résultats des scrutins.

Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4. Résultat du premier tour de scrutin

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------|---|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) | 9 |
| c) Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| d) Nombre de suffrages blancs | 0 |
| e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) | 9 |
| f) Majorité absolue | 5 |

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
POURRAGEAU Romain	9	Neuf

5. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Monsieur POURRAGEAU Romain a été proclamée premier adjoint et a été immédiatement installé.

Lecture de la chartre de l'élu local

Madame le Maire donne lecture de la chartre de l'élu local et en remet un exemplaire à chacun des membres du conseil municipal qui la signent.

Délégation du Conseil Municipal au Maire (DE_2026_008)

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 euros ;
 18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- **PRENDS ACTE** que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
 - **PRENDS ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable ;
 - **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Fixation des indemnités des élus (DE_2026_009)

Sur rapport de Madame le Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Romain POURRAGEAU, premier adjoint et à Madame Danielle TINARD, Conseillère Municipale déléguée.

Considérant que la commune compte 296 habitants,

Considérant que, pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que, pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que, pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- Article 1 – Détermination des taux : Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
 - ✓ Maire : 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
 - ✓ Adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
 - ✓ Conseiller Municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Article 2 – Revalorisation : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Article 3 – Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- Article 4 – Entrée en vigueur : Le maire et les adjoints percevront leurs indemnités de fonction à compter du jour de l'installation du conseil municipal, soit le 20 mars 2026.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Annexe à la délibération DE 2026 009 fixant le montant des indemnités des élus

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Indemnité du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
RAYNAUD Catherine	28,1 %	1155,06 €

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
Premier adjoint : POURRAGEAU	10,89 %	447,64 €

Indemnités des conseillers municipaux délégués :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
Conseillère municipale déléguée : TINARD Danielle	6 %	246,63 €

Désignation des délégués aux commissions et syndicats**Désignation des délégués communaux : ATD16 et AGEDI (DE 2026 010)**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'Agence Technique Départementale 16 et à l'AGEDI, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** : Déléguée titulaire : Madame Emmanuelle CAVICHINI
Délégué suppléant : Monsieur Alexandre CASAGRANDE.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Désignation des délégués communaux : SIVOS Lussac-Nieuil-Suaux (DE 2026 011)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Lussac-Nieuil-Suaux, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE :** Déléguées titulaires : Madame Catherine RAYNAUD
Madame Emmanuelle CAVICHINI
- Déléguée suppléante : Madame Sylvie FERRARI

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Désignation des délégués communaux : SIAEP Nord Est Charente (DE_2026_012)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Nord Est Charente, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE :** Délégué titulaire : Monsieur Bastien MAGRET

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Désignation des délégués communaux : SDEG 16 (DE_2026_013)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16), conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE :** Délégué titulaire : Monsieur Bastien MAGRET
- Délégué suppléant : Monsieur Sébastien JOLIVET

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Adhésion au Syndicat Mixte de la Fourrière et désignation des délégués communaux (DE_2026_014)

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de la Fourrière de façon explicite, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5711-1 du même code.

De plus, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE :** Déléguée titulaire : Madame Danielle TINARD
- Déléguée suppléante : Madame Sylvie FERRARI

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (DE_2026_015)

Les articles 1650 du code général des impôts prévoient l’institution dans chaque commune d’une commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- ✓ Dresse, avec le représentant de l’administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l’habitation ou servant l’exercice d’une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d’évaluation correspondants ;
- ✓ Participe à l’évaluation des propriétés bâties ;
- ✓ Participe à l’élaboration des tarifs d’évaluation des propriétés non bâties ;
- ✓ Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d’habitation et la taxe d’enlèvement des ordures ménagères.

Son rôle est consultatif.

La CCID est composée de 7 membres : le maire et 6 commissaires. Ceux-ci doivent :

- ✓ Être de nationalité française ou ressortissant d’un Etat membre de l’Union Européenne ;
- ✓ Avoir au moins 18 ans ;
- ✓ Jouir de leurs droits civils ;
- ✓ Être inscrits sur l’un des rôles d’impôts directs locaux dans la commune ;
- ✓ Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l’exécution des travaux de la commission.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional / départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal. Cette liste doit donc comporter 24 noms.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DESIGNE :**

BERNARD Alain	BOUCARD Laurent	CASAGRANDE Alexandre
CAVICHINI Emmanuelle	CAVICHINI Patrice	CERTAL Delphine
NEXON Mathieu	BRACHET Aline	DENIS Elodie
FERRARI Sylvie	FREDON Jean-Michel	GAILLARD Arnaud
JOLIVET Sébastien	DELPY Philippe	MABILLOT Jean-Michel
MAGRET Bastien	PIECHOTA Anthony	POURRAGEAU Romain
PUTIER Isabelle	ROULON Elodie	TETEART Dimitri
TINARD Danielle	VASSEUR Éric	VRIET Alex

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Composition de la commission « appel d’offres » (DE_2026_016)

La commission « appel d’offres » est chargée, aux termes de l’article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Elle est composée du maire, président, et de trois membres du conseil municipal élus par lui à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **ELIT** : Présidente : Madame Catherine RAYNAUD
- Membres : Madame Danielle TINARD
- Monsieur Sébastien JOLIVET
- Monsieur Romain POURRAGEAU

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Composition de la commission « délégation de service public et concession » (DE_2026_017)

La commission « délégation de service public et concession » est chargée d’analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d’analyser leurs propositions et d’émettre un avis sur celle-ci. Il appartient ensuite au conseil municipal d’attribuer le contrat le contrat à l’opérateur choisi sur la base du rapport de la commission.

La commission « délégation de service public et concession » est composée du maire, président, et de trois membres du conseil municipal élus par lui à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **ELIT** : Présidente : Madame Catherine RAYNAUD
- Membres : Monsieur Bastien MAGRET
- Monsieur Alexandre CASAGRANDE
- Madame Danielle TINARD

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Composition de la commission de contrôle des listes électorales (DE_2026_018)

Dans le cadre de la gestion des listes électorales, le maire est seul compétent pour statuer sur les demandes d’inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l’objet d’un contrôle a posteriori par une commission de contrôle instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- ✓ S’assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;

- ✓ Statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d’inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres :

- ✓ Un conseiller municipal pris dans l’ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- ✓ Un délégué de l’administration désigné par le préfet ;
- ✓ Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et, après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DESIGNE** : Monsieur Bastien MAGRET

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Vote du Budget Primitif 2026 (DE_2026_019)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu l’arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire présente et commente les données financières du budget primitif de LUSSAC et propose aux membres du conseil municipal d’adopter ce budget qui s’équilibre comme suit :

	DEPENSES	RAR EN DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	588 864,24 €		588 864,24 €
Section d’investissement	359 400,60 €	14 248,80 €	359 400,60 €
TOTAL	948 264,84€	14 248,80 €	948 264,84€

Après en avoir débattu et délibéré, **le Conseil Municipal**, à l’unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif de l’exercice 2026 de Lussac par chapitre en section de fonctionnement et d’investissement
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer tout virement de crédits nécessaire, sans

limitation à l'intérieur des chapitres, dans la limite de 7.5 % entre chapitres de la section de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel) et 7.5 % entre chapitres de la section de fonctionnement ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Questions diverses

Madame le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal qu'elle a reçu des plaintes de riverains concernant l'état des espaces verts de la commune qui n'ont pas été entretenus depuis 3 semaines suite à l'arrêt de l'agent technique, M. PINTO TEIXEIRA Vinicius. Elle leur explique qu'elle a contacté l'ESAT de Saint-Claud pour demander une mise à disposition d'un de leurs salariés mais les délais d'intervention étaient trop importants. Aussi, M. Alexandre CASAGRANDE, conseiller municipal sortant et réélu, a proposé ses services et tondu une partie des espaces verts sur son temps personnel et le parking de l'église a été tondu par M. RAYNAUD Philippe en attendant le retour de M. PINTO TEIXEIRA Vinicius prévu le mardi 24 mars 2026

La séance est levée à 20h25.

Le Maire,
Catherine RAYNAUD

Le secrétaire de séance,
Emmanuelle CAVICHINI



